



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 1786

Texte de la question

M. Harry Lapp attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les mesures a mettre en oeuvre pour garantir la perennite du systeme de retraites. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'elle compte prendre, en particulier pour le developpement des retraites par capitalisation a titre complementaire.

Texte de la réponse

A l'heure actuelle un certain nombre de dispositifs existent qui permettent aux salaries de se constituer un complement de retraite par capitalisation. Les dispositifs qui collectent l'essentiel des cotisations relevent du code des assurances (15 milliards de francs collectes en 1991 au titre des contrats groupe obligatoires d'entreprises), les organismes relevant du code de la securite sociale (institutions regies par l'article L. 732-1) et du code de la mutualite (mutuelles) ne representent qu'une faible partie du marche, puisqu'elles ne collectaient respectivement a cette date que 3 milliards de francs et 1 milliard de francs. Toute reforme des dispositifs existants ayant des consequences fiscales (incidence sur l'impot sur les societes et sur l'impot sur le revenu) et sociales (deduction de l'assiette des cotisations sociales du code de la securite sociale) importantes, il importe de tenir compte de l'etat des comptes publics avant toute prise de decision.

Données clés

Auteur : [M. Lapp Harry](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1786

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1465

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3428